

intention de la sanctionner officiellement à une date ultérieure et, en vertu du droit international, de ne poser aucun geste susceptible de compromettre la réalisation de ses objectifs. Dès le 1^{er} mars 1999, elle avait recueilli un nombre suffisant de ratifications pour pouvoir entrer en vigueur. Depuis, les appuis en faveur de la Convention n'ont cessé de croître et, le 31 décembre 2000, 109 États l'avaient ratifiée ou y avaient formellement adhéré, indiquant ainsi qu'ils en acceptaient les modalités.

L'engagement du Canada

Le Canada prend très au sérieux les obligations qui lui incombent aux termes de la Convention. À peine un mois avant que les représentants de 122 pays se réunissent à Ottawa pour signer le document, le Canada achevait la destruction de ses stocks de mines antipersonnel. Il a en outre été le premier pays à ratifier la Convention et il a adopté une loi aux termes de laquelle commet un crime tout Canadien qui produit, utilise, transfère ou possède des mines terrestres.

Le Canada a concrétisé financièrement son engagement envers les objectifs de la Convention d'Ottawa lorsqu'en décembre 1997 le Premier ministre Jean Chrétien a annoncé la constitution d'un fonds doté de 100 millions de dollars sur cinq ans pour faciliter la poursuite des travaux visant à universaliser l'interdiction des mines et à



MAECI

réaliser les objectifs de la Convention. La régie du Fonds canadien contre les mines terrestres est assurée au moyen d'une formule innovatrice de collaboration entre quatre ministères fédéraux, soit le ministère des Affaires étrangères et du Commerce

international (MAECI), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), Industrie Canada et le ministère de la Défense nationale (MDN).

Pour coordonner cette action et mettre en évidence l'importance prioritaire qu'il lui attribue, le Canada a nommé Jill Sinclair ambassadrice spéciale responsable de tout ce qui se rapporte à la mise en application de la Convention. En 1999, M^{me} Sinclair a été remplacée par Daniel Livermore au poste d'ambassadeur à l'action contre les mines. Le Canada a en outre constitué au sein du MAECI une unité spéciale chargée de l'action antimines et de l'application de la Convention.

Le Premier ministre Jean Chrétien prenant la parole lors de la séance de signature de la Convention d'Ottawa en 1997.

Les pays qui acceptent d'être liés par la Convention prennent les engagements suivants :

- cesser immédiatement d'utiliser, de produire et de transférer des mines antipersonnel;
- détruire les stocks existants dans un délai de quatre ans;
- déminer tous les terrains contaminés dans un délai de 10 ans;
- participer à la prestation de soins aux victimes des mines et à leur réadaptation;
- collaborer à la mise en place d'un régime visant à assurer le respect intégral de la Convention.



Mary O'Neill

L'ambassadeur du Canada à l'action contre les mines, Daniel Livermore.